



**DIVISION
DU 1^{er} DEGRE
Bureau de la formation
continue**

Affaire suivie par :
Peggy KREMPP-ARCHER
JBL/PKA/12-2014/422

Tél : 03 88 45 92 44
Fax : 03 88 61 43 15

peggy.krempp@ac-strasbourg.fr

65, avenue de la Forêt Noire
67083 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 5 décembre 2014

Le Directeur académique des Services
de l'Education Nationale du Bas-Rhin

à

Mesdames les directrices et Messieurs
les directeurs de SEGPA de collège,

Mesdames les directrices et Messieurs
les directeurs des écoles,

Mesdames et Messieurs les instituteurs
et professeurs des écoles

S/c de Mesdames et Messieurs les
inspecteurs de l'Education nationale du
Bas-Rhin

Objet : Stage de préparation au Diplôme de Directeur d'Etablissement d'Education
Adaptée et Spécialisée (DDEEAS) - Année scolaire 2015-2016

Réf. : Arrêté du 19 février 1988 modifié créant le DDEEAS
Cirulaire n° 95-003 du 4 janvier 1995 (B.O. n° 2 du 12 janvier 1995)
Arrêté du 9 janvier 1995 (B.O. n° 5 du 2 février 1995)

J'ai l'honneur de vous informer qu'un stage de préparation au Diplôme de Directeur
d'Etablissement d'Education Adaptée et Spécialisée aura lieu au cours de l'année
scolaire 2015-2016 à l'Institut National Supérieur de formation et de recherche
pour l'éducation des jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés
(I.N.S.H.E.A.) à SURESNES.

Vous voudrez bien prendre connaissance des conditions exigées et de la
procédure à suivre pour pouvoir présenter votre candidature.

I/ CONDITIONS

1. Relatives au statut

Peuvent être candidats les instituteurs et les professeurs des écoles du 1^{er} degré,
les personnels d'enseignement général, technique et professionnel titulaires du
second degré, les personnels d'éducation et les personnels d'orientation titulaires,
ainsi que les personnels de direction d'un établissement public réunissant les
conditions suivantes :

2. Relatives à l'exercice dans le corps

Il est conseillé d'accorder une priorité aux candidats ayant encore au moins trois
années de services à effectuer après l'année de stage.

3. Relatives à l'ancienneté

Les candidats doivent avoir occupé pendant 5 ans au moins au 1^{er} septembre de
l'année de l'examen des fonctions dans un emploi relevant du domaine de
l'Adaptation et de l'Intégration Scolaires, dont 3 ans après l'obtention de l'un des
diplômes requis (cf ci-dessous) ou après la nomination à titre définitif dans un
emploi de psychologue scolaire.

4. Relatives aux diplômes

Les candidats doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires ou l'un des diplômes auxquels il se substitue ;
- Diplôme de psychologie scolaire délivré par les universités habilitées à cet effet par le Ministère de l'Education nationale ;
- Diplôme d'Etat de Psychologie Scolaire, créé par le décret n° 89-684 du 18 septembre 1989 portant création du diplôme d'Etat de psychologie scolaire ;
- les candidats non détenteurs du Diplôme d'Etat de Psychologie Scolaire doivent avoir été nommés à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire.

III/ CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de candidature est constitué d'un engagement (annexe I), d'un état de services (annexe II) et d'un avis du supérieur hiérarchique direct (annexe III).

Vous devez obligatoirement y joindre les pièces suivantes :

- une lettre de motivation
- la photocopie du dernier rapport d'inspection.

Ce dossier sera à retirer lors de la réunion d'information, et à retourner complété par votre supérieur hiérarchique à :

Direction des services départementaux de l'Education nationale du Bas-Rhin
Division du 1^{er} Degré
Bureau de la formation continue
65 avenue de la Forêt noire
67083 STRASBOURG Cedex
pour le vendredi 6 février 2015, délai de rigueur.

REUNION D'INFORMATION

Une réunion d'information destinée aux personnels qui souhaiteraient suivre ce stage de formation sera organisée le :

Mardi 13 janvier 2015 à 17h00
Salle Europe
Direction des services départementaux
de l'Education nationale du Bas-Rhin
65 avenue de la Forêt noire
67083 STRASBOURG Cedex.

Pour le Directeur académique,
L'Inspecteur de l'Education nationale adjoint

Jean-Baptiste LADAIQUE

